

## **REGLEMENT de l'appel à projets**

**RESTAURATION AMBULANTE**  
**NON-SEDENTAIRE dans le cadre du festival l'agglo au Rythme du jazz**  
Recherche d'exposants en vue de la mise  
en place d'un point de restauration non  
sédentaire et itinérant à l'occasion du Festival l'agglo au rythme du jazz  
du 25 septembre au 18 octobre 2014

**Le présent document présente le déroulement de la procédure et notamment les modalités de sélection des candidatures.  
Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.  
Date limite de remise des projets :**

### **Table des matières**

- Article 1er – Identification de la personne organisant l'appel à projets.
- Article 2 – Objet et contexte de l'appel à projets.
- Article 3 – Obtention des documents de l'appel à projets
- Article 4 – Modalités de transmission des candidatures
- Article 5 – Critères de sélection des candidatures
- Article 6 – Critères de sélection des projets
- Article 7 – Sélection du candidat retenu et signature de la convention
- Article 8 – Abandon de la procédure
- Article 9 - Cahier des charges
- Article 10 – Renseignements administratifs et techniques

### **Article 1er – Identification de la personne organisant l'appel à projets**

L'appel à projet est organisé par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en tant qu'organisateur du festival l'Agglo au Rythme du Jazz.

### **Article 2 – Objet et contexte de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de l'activité de restauration non sédentaire sur les sites où se dérouleront les concerts.

**Nîmes Métropole propose à des associations ou fédérations de producteurs d'occuper à des fins privées le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées dans le cahier des charges.**

Le présent appel à projets est donc mis en place, via le site internet de Nîmes Métropole. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics ni des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### Article 3 – Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents de l'appel à projets est en accès libre, direct et complet sur le site Internet de Nîmes Métropole, rubrique Culture..

### Article 4 – Modalités de transmission des candidatures

Les dossiers de candidature comportent :

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de restauration non sédentaire, à savoir :

- une présentation sommaire de l'expérience du candidat en la matière
- les statuts de l'association
- la liste des produits proposés à la vente **et les tarifs pratiqués**
- la copie de son attestation d'assurance

Les candidatures doivent être adressées par le porteur de projet, **au plus tard le 18 juillet 2014** (date de clôture de l'appel à projets), par mail à : [Culture-agglo@nimes-metropole.fr](mailto:Culture-agglo@nimes-metropole.fr)

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

### Article 5 – Critères de sélection des candidatures

Une fois les propositions des candidats examinées et classées, les projets retenus feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public à des fins commerciales entre le Nîmes Métropole et les associations « porteurs de projets».

Précisions sur la notion de porteur de projets :

Les porteurs de projets seront obligatoirement constitués en association ou en fédération.

Conditions d'éligibilité des projets:

Les candidatures seront présélectionnées sur les points suivants à la lecture du mémoire de présentation :

- expérience du candidat en matière de restauration ambulante
- conformité du projet de restauration aux grandes orientations définies dans le cahier des charges.
- prix pratiqués

### Article 6 – Critères de sélection des projets

Dans la phase finale conduisant au choix, afin de déterminer les projets sélectionnés, les critères suivants seront examinés :

- qualité des produits proposés à la vente
- qualité d'accueil du public

Les propositions inappropriées (qui apportent une réponse sans rapport avec le cahier des charges), irrégulières (qui ne respectent pas les règles de l'appel à projets ou qui sont incomplètes) ou inacceptables (qui ne respectent pas les règles fixées pour l'occupation et par la législation en vigueur) seront rejetées.

## Article 7 – Sélection du candidat retenu

Nîmes Métropole arrête le classement des candidatures et désigne le(s) candidat(s) avec lequel/lesquels elle envisage de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats évincés en sont informés.

## Article 8 – Abandon de la procédure

Nîmes Métropole peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

## Article 9 – Cahier des charges

Le porteur de projets devra assurer un service de restauration légère « type casse-croûte » sur la durée de l'événement et plus précisément les jours suivants :

- Jeudi 25 septembre- Halle des sports- La Calmette
  - Vendredi 26 septembre- Eglise- Bezouce
  - Samedi 27 septembre - Salle des fêtes- Cabrières
  - Jeudi 2 octobre - Salle des fêtes- Manduel
  - Samedi 4 octobre – salle des fêtes- Milhaud
  - Lundi 6 octobre – Salle fêtes – St Dionisy
  - Jeudi 9 octobre -Salle des fêtes - Sernhac
  - Vendredi 10 octobre – Salle des fêtes - Caveirac
  - Mardi 14 octobre - Salle des fêtes - St Chaptès
  - Jeudi 16 octobre - Salle des fêtes - Caissargues
  - Vendredi 17 octobre – salle des fêtes St Gervasy
  - Samedi 18 octobre- salle polyvalente Culturelles- Rodilhan
- De 19h30 à 22h.

Les porteurs de projets pourront faire des propositions portant :

- sur les liquides (rafraîchissements, thé, café et diverses boissons chaudes)
- sur le solide
- sur les produits issus de la viticulture

**Toutes autres boissons alcoolisées ou contenant de l'alcool, autres que le vin, ne sont pas autorisées.**

L'offre en matière de solides devra comporter des propositions simples, variées et savoureuses. Les préparations culinaires chaudes ou froides sont autorisées.

La présence de produits du terroir est encouragée voire conseillée.

Les Kebab et Sandwichs ne sont pas autorisés.

L'offre du candidat devra comporter des propositions salées et des propositions sucrées.

Les propositions sucrées peuvent être des gâteaux maison et des pâtisseries.

Aucune pâtisserie industrielle n'est acceptée. Aucune préparation culinaire salée industrielle n'est autorisée.

Le personnel de service devra être suffisant et adapté.

Pour information, le festival accueille environ 4000 personnes, soit de 200 à 600 spectateurs par soirée.

Le candidat retenu ne peut en aucun cas revendiquer l'exclusivité sur le site.

### **Matériel**

Le candidat retenu est responsable de son matériel pendant le festival.

Le candidat retenu devra aménager son stand avec du matériel lui appartenant (sauf tables et chaises).

**Par ailleurs, ainsi que l'exige la réglementation, le candidat s'engage à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public.**

### **Service**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le service doit être pensé et réalisé avec des contenants adaptés (serviettes en papier si nécessaires, barquettes, assiettes en carton) de façon à générer le moins de déchets possible **dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière de règle d'hygiène.**

Les contenants en verre sont autorisés, mais ils ne pourront en aucun cas être introduits dans les salles de spectacle, aussi l'utilisation de verres en plastique est conseillée.

### **Article 10 – Renseignements administratifs et techniques**

Des renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de Nîmes Métropole, Pôle Culture et traditions au 04 66 02 55 15 ou à l'adresse : [culture-agglo@nimes-metropole.fr](mailto:culture-agglo@nimes-metropole.fr).